

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARDES
1 BD MARECHAL JUIN
65023 TARDES CEDEX 9



1625-012711-0001



eco/pli 86 POITIERS PIC 12.09.19 CI 0202
M LARRABURU JEAN LOUIS
2 RUE GEORGES LASSALLE
65430 SOUES

1625-012711-1-1-04-012711

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 24 277 002 428
Référence de l'avis : 19 65 4150163 22

Numéro de propriétaire : 433 L00276G

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBCNQ
M LARRABURU LOUIS

PROP/INDIVIS MBJW9J
MME HUEBER JEANNINE BERTHE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

205,00 €

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

révisée.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- réviser vos impôts, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- obtenir des détails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Mes taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- obtenir des détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon espace > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des citoyens des données cadastrales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Pour plus d'informations, consultez le site www.cnil.fr.